



DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ et/ ou de PASSEPORT BIOMÉTRIQUE pour personne majeure

Dépôt du dossier :

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS via le site de la ville :

<http://www.ville-crolles.fr>

La présence de l'intéressé(e) est obligatoire au dépôt du dossier et au retrait

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Liste de documents non exhaustive, elle correspond uniquement aux cas les plus fréquents. En fonction de chaque situation individuelle, des pièces complémentaires nécessaires à l'examen du dossier peuvent être demandées

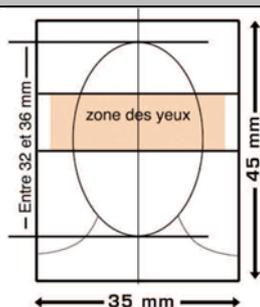
Tout dossier incomplet sera REFUSÉ

**Nous vous informons que nous n'effectuerons pas les photocopies de vos documents
Vous munir nécessairement des ORIGINAUX & des photocopies en recto et verso de
l'ensemble des documents demandés à l'exception des actes d'état civil**

PREMIERE DEMANDE	RENOUVELLEMENT	EN CAS DE PERTE OU DE VOL
<p>➤ Présenter un titre sécurisé (carte identité sécurisée, passeport électronique ou biométrique) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (fournir original + photocopie)</p> <p>ou</p> <p>➤ Passeport non sécurisé délivré avant avril 2006 et carte identité cartonnée périmé depuis moins de 2 ans (fournir original + photocopie)</p> <p>et</p> <p>un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois comportant l'indication de la filiation ou à défaut, une copie intégrale de l'acte de mariage (fournir l'original) Si vous êtes né(e) dans une commune rattachée à la plateforme COMEDEC cet acte n'est pas nécessaire, à vérifier sur : https://ants.gouv.fr/Lessolutions/s/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</p>	<p>➤ Titre sécurisé (carte identité sécurisée, passeport électronique ou biométrique) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (fournir original + photocopie)</p> <p>ou</p> <p>➤ Passeport non sécurisé délivré avant avril 2006 ou carte identité cartonnée périmée depuis moins de 2 ans (fournir original + photocopie)</p> <p><i>Attention, dans certains cas, et à la demande du service instructeur, le demandeur devra justifier à nouveau son état civil et devra fournir un extrait ou une copie d'acte d'état civil</i></p> <p>ou</p> <p>➤ Si le passeport ou la carte identité sont périmés depuis plus de 5 ans (fournir l'original et la photocopie) + un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois comportant l'indication de la filiation ou à défaut, une copie intégrale de l'acte de mariage (fournir l'original) <i>Si vous êtes né(e) dans une commune rattachée à la plateforme COMEDEC cet acte n'est pas nécessaire, à vérifier sur : https://ants.gouv.fr/Lessolutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</i></p>	<p>➤ Timbre fiscal de 25 € pour une carte identité (prix inchangé pour un passeport, cf. verso)</p> <p>➤ En cas de vol : déclaration à établir auprès des services de la gendarmerie ou de Police Nationale et fournir un document officiel avec photo + photocopie</p> <p>➤ En cas de perte : la déclaration peut être établie à la Mairie au moment du dépôt du dossier et fournir un document officiel avec photo + photocopie <i>Pré-déclaration de perte possible en ligne sur le site mon.service-public.fr</i></p> <p>Si le titre perdu / volé était périmé depuis plus de 5 ans, fournir un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois comportant l'indication de la filiation ou à défaut, une copie intégrale de l'acte de mariage (fournir l'original) Si vous êtes né(e) dans une commune rattachée à la plateforme COMEDEC cet acte n'est pas nécessaire, à vérifier sur : https://ants.gouv.fr/Lessolutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</p>



Documents à fournir dans tous les cas



- **1 photo d'identité en couleur de moins de 6 mois**, ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre

format 35 x 45 mm, fond clair uni (fond blanc interdit), laisser des bordures blanches autour de la photo, nette, sans rayure, pliure, ni trace et répondant aux normes exigées par l'état, de face et tête nue (sans barrette ou élastique apparent), aucun bijou, front et oreilles dégagés, bouche fermée, il est recommandé de ne pas porter des lunettes

Ne pas découper, ne rien coller ni écrire au dos de la photo

- **Remplir une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr/>** : l'imprimer ou vous munir de votre numéro de pré-demande lors de votre rendez-vous
- ou
- Formulaire CERFA à retirer en mairie et à remplir au stylo noir exclusivement (1 caractère par case, en majuscule, avec les accents, lisible et centré, sans ratures et sans taches).

- **Justificatif de domicile de moins d'un an** **Original + photocopie (sauf si l'original est un support numérique, son impression aura valeur d'original)**

facture d'électricité, gaz, téléphone fixe ou mobile, quittance d'assurance logement, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation ou taxe foncière, quittance de loyer : agence ou bailleur social
(si l'original est un support numérique, son impression aura valeur d'original)

- ⚠ **Pour les personnes hébergées (y compris chez les parents)** une attestation sur papier libre de l'hébergeant mentionnant que vous êtes hébergé(e) depuis plus de 3 mois + **une photocopie recto et verso de la carte d'identité et du justificatif de domicile de moins de 1 an de l'hébergeant**

- **COUT** - Achat des timbres fiscaux *en ligne* : <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou trésor public, bureaux de tabac
- ✓ **Passeport** : 1^{ère} demande et renouvellement : 86 €
- ✓ **Carte d'identité** : Gratuite (sauf en cas de perte ou vol : 25 €)

PIECES COMPLEMENTAIRES

- **Si vous souhaitez faire apparaître un nom** :
 - ✓ **Pour les personnes mariées** : acte de mariage ou acte de naissance avec mention de mariage.
 - ✓ **Pour les personnes veuves** : acte de décès du conjoint
 - ✓ **Pour les personnes divorcées désirant conserver l'usage du nom de l'ex-conjoint** : décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint (fournir original + photocopie) ou autorisation manuscrite (fournir originale) de l'ex-conjoint avec photocopie d'un titre d'identité
- **Vous êtes né(e) hors du territoire français, ou de parents nés à l'étranger, ou vous êtes né(e) en France et né(e) de parents étrangers** : si vous ne possédez pas de CNI ou passeport sécurisé (ou non sécurisé mais expiré depuis moins de 5 ans ou 2 ans selon les cas), ni d'acte d'état civil mentionnant votre nationalité, fournir un document justifiant votre nationalité française : déclaration d'acquisition de la nationalité au nom du demandeur, décret de naturalisation, certificat de nationalité française...)

CAS PARTICULIERS

pour les personnes sous tutelle, sous curatelle, les demandes prioritaires (déplacement professionnel, causes médicales ou humanitaires...), les demandes de deuxième passeport, les personnes dans l'incapacité totale de se déplacer : contacter la mairie.

✚ pour connaître l'avancement de votre demande, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-votre-passeport>

✚ pour connaître les délais prévisionnels d'obtention de votre titre, connectez-vous à l'adresse suivante : <http://www.loire.gouv.fr/passeport-a3391.html#L676>